



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 21 juin 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 21 JUIN 2024

RECTORAT

ARRÊTÉ n°2024-693- SGR création CRAES Grand Est

Arrêté n° MEN000091985109 du 29/05/2024 portant nomination et classement dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie

AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2337 du 5 juin 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Vignot (55200)

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2442 du 14 juin 2024 portant modification de l'autorisation tacite du 20 décembre 2013 relative au site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 89 rue Saint-Dizier à NANCY

DÉCISION ARS N° 2024-0782 du 18 juin 2024 Portant opposition à la création d'un site d'activité 9A rue du Pulvieux à 54400 LONGWY par le laboratoire de biologie médicale B2A

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2446 du 14 juin 2024 Portant modification de la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy

ARRÊTÉ ARS n°2024-2445 du 14 juin 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Myosotis » à BITCHE

Décision ARS Grand Est n° 2024-0319 du 17/06/2024 Modifiant et remplaçant la décision ARS Grand Est n° 2024-0319 du 22/03/2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Wassy

Décision ARS Grand Est n° 2024-0320 du 17/06/2024 Modifiant et remplaçant la décision ARS Grand Est n° 2024-0320 du 22/03/2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à Wassy

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2476 du 19 juin 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2518 du 20 juin 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD CARITAS à STRASBOURG

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2499 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2501 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2503 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2496 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2502 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2500 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Incitation à une prise en charge partagée » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2498 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2504 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2509 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2507 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2511 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2515 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2516 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation du « Forfait de réorientation des patients dans les services d'urgence » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2505 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2510 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2508 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-2514 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour « La prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2513 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation de « Suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2517 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2530 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2519 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2536 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2534 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2527 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2521 du 20/06/2024 Fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2533 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Paiement à l'épisode de soins chirurgical colectomie pour cancer » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2531 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour « La prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2532 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation en phase transitoire pour « La prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2522 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation de « Télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2520 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation de « Télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2537 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation de « Suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2535 du 20/06/2024 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-2450 du 17 juin 2024 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg

ARRÊTÉ ARS n°2024-2447 du 17 juin 2024 Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRÊTÉ ARS N° 2024-2214 du 15 mai 2024 Portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée à l'I.M.E. EDPAMS, géré par l'EDPAMS Jacques Sourdille

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /216 portant modification de l'arrêté n° 2023/108 du 6 mars 2023 fixant la composition de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /217 portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES EST

ARRÊTÉ N°SG/RH-2024-2 relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1er septembre 2024

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 20 Juin 2024 portant agrément INITIAL du centre de formation Compagnie des Transports Strasbourgeois «CTS» pour dispenser les formations professionnelles continues (FCO) des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

Décision de nomination de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Epinal

DIRECTION ZONALE DES C.R.S EST

Délégation financière de la direction zonale des C.R.S. EST en date du 21/06/2024



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2024-693- SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté 2023-998-SGR du 7 septembre 2023 relatif à la délégation de signature donnée à M Olivier FARON recteur de l'académie de Strasbourg et M Vincent STANEK recteur de l'académie de Reims à effet d'instituer et de réunir au sein de leur académie respective, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

ARRETE

Article 1^{er}:

Il est créé au sein de la Région académique Grand Est une Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur constituée notamment des représentants siégeant dans les commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur. La liste des membres est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2:

La Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est chargée de coordonner les travaux des Commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de chaque académie instituées par délégation du recteur de région académique.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 /06/24

Pour le recteur
de la région académique Grand Est
et par délégation,
le secrétaire général
de la région académique Grand Est


François BOHN

Richard LAGANIER

ANNEXE au présent arrêté

Composition de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur

Au titre de la région académique Grand-Est

- Président : Monsieur le Recteur de la Région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des Universités, ou son représentant.
- Madame la Rectrice de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
- Monsieur le Secrétaire Général de la Région Académique
- Madame la Secrétaire Générale de la Région Académique adjointe – Délégation régionale académique de l'enseignement supérieur
- Madame la Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation
- Monsieur le Délégué Régional Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est

Au titre de l'académie de Nancy-Metz

- Pour le Rectorat :
 - La déléguée de région académique adjointe à l'information et à l'orientation
 - La doyenne des IEN Second degré ou son représentant
 - La doyenne des IA IPR ou son représentant
 - Le SGAA, directeur de l'organisation et de la performance ou son représentant
- Pour la DRAAF :
 - Le représentant du service régional de la formation et du développement (SRFD)
- Pour le Conseil Régional :
 - La cheffe de service Formations sanitaires et sociales, Direction de l'Orientation et de la Formation pour l'Emploi
- Pour l'Université de Lorraine :
 - Le doyen de la faculté de STAPS Nancy
 - La directrice du collegium de technologie
 - La responsable de la licence de droit, Vice-Doyenne de la faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy
 - La directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle, Université de Lorraine
 - Le vice-président du Conseil de la Formation
 - La directrice de la formation, Université de Lorraine
- Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée LORITZ Nancy
- Le proviseur du lycée CHOPIN Nancy
- Le proviseur du lycée SCHUMAN Metz
- Le proviseur du lycée LOUIS VINCENT Metz
- Le proviseur du lycée POINCARÉ Bar-le Duc
- Le proviseur lycée BAUMONT, Saint Dié des Vosges
- Le directeur du lycée Notre Dame la Providence Thionville, président du réseau RENASUP Lorraine

➤ Pour les formations du domaine de la santé et du social :

- La directrice de l'IFSI du CPN de Laxou

➤ Pour le réseau des CIO :

- Le DCIO Vandœuvre-lès-Nancy

Au titre de l'académie de Strasbourg

➤ Pour le Rectorat :

- Le recteur de l'académie de Strasbourg ou son représentant
- La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg
- Le délégué régional académique d'information et d'orientation adjoint
- Le délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle, initiale et continue
- Le médecin de l'éducation nationale
- L'inspecteur de l'éducation nationale École inclusive, en charge de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap
- Le doyen du collège des IA-IPR
- Le doyen du collège des IEN
- L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'EPS
- La conseillère haute performance, maison régionale de la performance Grand Est
- L'inspectrice de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Bas-Rhin
- L'inspecteur de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Haut-Rhin
- Le directeur du CIO de Strasbourg
- La directrice du CIO de Colmar
- L'adjoint au chef du service académique d'information et d'orientation
- La gestionnaire de la plateforme Parcoursup

➤ Pour la DRAAF:

- Le représentant du pôle éducation et animation — Service régional de la formation et du développement (SRFD)

➤ Pour les universités d'Alsace :

- Le président de l'université de Strasbourg
- Le président de l'université de Haute-Alsace
- Le directeur de l'IUT de Haguenau
- La directrice de l'IUT de Colmar
- Le directeur de l'IUT d'Illkirch
- Le directeur de l'IUT de Mulhouse
- Le directeur de l'IUT de Schiltigheim
- Le directeur de l'école d'architecture de Strasbourg
- La directrice régionale du CNAM
- La directrice du SCUIO de l'université de Haute-Alsace
- Le directeur d'Espace Avenir de l'université de Strasbourg
- La directrice du CROUS de Strasbourg

➤ Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée Jean Rostand Strasbourg
- La directrice apprentissage et orientation CCI
- La coordonnatrice de l'équipe recrutement alternance du Pôle Formation IUMM
- La proviseure du lycée Maurois Bischwiller
- Le président de la CMA 67
- La proviseure du lycée Bartholdi Colmar
- Le directeur de l'Institut Ste Philomène Haguenau
- Le proviseur du lycée Blaise Pascal Colmar
- Le directeur du lycée St André Colmar

➤ Pour les IFSI:

- La directrice de l'IFSI de Saverne

Au titre de l'académie de REIMS
--

➤ Pour le Rectorat :

- Le recteur de l'académie ou son représentant

- La SG ou son représentant
- La cheffe du Service Académique d'information et d'orientation
- Le représentant du collège des IA-IPR
- Le doyen des IEN ET EG
- L'IA-IPR EPS
- La conseillère technique du service de santé
- Le conseiller technique adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.
- La conseillère technique de service social
- L'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation des services départementaux des Ardennes
- La directrice du CIO d'Eprenay
- L'adjoint à la DRAIO adjointe ou son représentant
- Le responsable du Service de la Prospective et des Statistiques

➤ Pour la DRAAF:

- la DRAAF ou son représentant

➤ Pour la DREETS:

- La directrice régionale de la DREETS ou son représentant

➤ Pour les services de formations sanitaires et sociales Grand Est:

- La cheffe de service Formations Sanitaires et Sociales

➤ Pour le CROUS:

- La directrice du CROUS de Reims ou son représentant

➤ Pour les IFSI :

- La directrice de l'IFSI de Reims, représentant des IFSI de l'académie ou son représentant

➤ Pour les établissements de formation des travailleurs sociaux :

- Le président de l'IRTS de Champagne-Ardenne ou son représentant

➤ Pour les établissements d'enseignement :

- Le président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) ou son représentant
- La vice-présidente de la Commission Formation et Vie Universitaire ou son représentant
- La directrice de la DEVU

- La représentante du service d'accompagnement des étudiants SAE
- Le responsable de la mission handicap à l'URCA
- Le directeur de l'IUT de Reims, Châlons en Champagne, Charleville
- Le directeur du lycée agricole viticole de la Champagne, Avize
- La proviseure du lycée Paul Verlaine, Rethel
- La proviseure du lycée Jean Talon, Châlons-en-Champagne
- Le président de RENASUP Champagne-Ardenne, proviseur du lycée St Michel
- La proviseure du lycée F. et J. Joliot Curie, Romilly-sur-Seine
- La directrice du CNAM

Arrêté n° MEN000091985109 du 29/05/2024

Portant nomination et classement dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatifs aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03/04/2023 portant classement dans un emploi supérieur de la fonction publique de l'Etat au 01/01/2023 (changement de grille indiciaire) de Mme LAVAL Anne Sophie dans l'emploi de : secrétaire général de DSDEN ;

ARRETE

Article 1 : Mme LAVAL Anne Sophie, Attachée d'administration hors classe, est nommée dans l'emploi de : Adjointe au secrétaire général d'académie de groupe III-niveau 4, directrice de la performance et des moyens, au sein de : RECTORAT ACADEMIE DE REIMS Reims 0510070Z, pour une première période de 4 ans, du 24/06/2024 au 23/06/2028 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31/12/2019 susvisé.

Article 2 : A compter du 24/06/2024, Mme LAVAL Anne Sophie est classée dans cet emploi conformément aux dispositions ci-après :

Ancienne situation :

- Date d'effet : 23/06/2024
- Emploi : secrétaire générale de DSDEN
- Echelon : 6ème échelon
- Indice brut : 1109 en référence au 2ème grade de la grille indiciaire des administrateurs de l'Etat
- Ancienneté conservée dans l'échelon : 1 an, 5 mois et 23 jours

Nouvelle situation :

- Date d'effet : 24/06/2024
- Emploi : Adjointe au secrétaire général d'académie de groupe III-niveau 4
- Echelon : 11ème échelon en référence au 1er grade de la grille indiciaire des administrateurs de l'Etat
- Indice brut : 1152
- Ancienneté conservée dans l'échelon : 1 an, 5 mois et 23 jours

Article 3 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé applicativement par :

Nom : MARIN

Prénom : Gerard

Horodatage : 29/05/2024 - 10:34:11

Fait le : 29/05/2024

Pour les ministres, et par délégation,
Le chef de service de l'encadrement,
Gérard Marin

ARRETE ARS n° 2024-2337 du 5 juin 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Vignot (55200)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Laetitia LELIEVRE, au nom de la SELURL Pharmacie Lelievre-Rouprich, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 12 rue Jean Thiriot à VIGNOT (55200), au 29 A rue du Général Verneau à VIGNOT (55200), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 28 février 2024 ;

Considérant

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 avril 2024 ;

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 24 avril 2024 ;

L'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 24 avril 2024 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de VIGNOT (55200) compte une seule officine pour une population municipale de 1 288 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 546 mètres environ par voie piétonne, au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales de VIGNOT (55200) ;

Que par conséquent et dans ces conditions, le transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune de VIGNOT conformément au 1° de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier, au sein d'une même commune où elle est la seule officine présente et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues aux articles R. 5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article du L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Laetitia LELIEVRE, au nom de la SELURL Pharmacie Lelievre-Rouprich, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 12 rue Jean Thiriot à VIGNOT (55200), au 29 A rue du Général Verneau à VIGNOT (55200) est accordée sous la licence n° 55#000222.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Laetitia LELIEVRE, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-2442 du 14 juin 2024

portant modification de l'autorisation tacite du 20 décembre 2013 relative au site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 89 rue Saint-Dizier à NANCY

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie au 89 rue Saint-Dizier à NANCY (Meurthe-et-Moselle) sous le numéro de licence n° 28 ;
- Vu** l'autorisation tacite du 20 décembre 2013 relative au site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 89 rue Saint-Dizier à NANCY ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le courriel en date du 22 avril 2024 par lequel Messieurs Nicolas MULLER et Nicolas KUBAN, titulaires de l'officine, confirme le changement de nom de domaine du site internet de commerce électronique de médicaments rattaché à l'officine de pharmacie sise 89 rue Saint-Dizier à NANCY (54000) ;

Considérant que mis à part le changement de nom de domaine, les éléments autorisés par l'autorisation tacite du 20 décembre 2013 restent inchangés ;

Considérant que l'officine sise 89 rue Saint-Dizier à NANCY (54000) est effectivement ouverte au public ;

ARRETE

Article 1 :

Le site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://www.pharmacielifayette.com/nancy> (anciennement <https://www.pharmacielifayette.com>) de l'officine de pharmacie implantée au 89 rue St-Dizier à NANCY (54000) et autorisé par autorisation tacite du 20 décembre 2023, permet à Messieurs Nicolas MULLER et Nicolas KUBAN de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 54#000028, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 :

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 :

Messieurs Nicolas MULLER et Nicolas KUBAN doivent se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Messieurs Nicolas MULLER et Nicolas KUBAN informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 6 :

La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique entraînera la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié à Messieurs Nicolas MULLER et Nicolas KUBAN.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité,
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**DECISION ARS N° 2024-0782 du 18 juin 2024
Portant opposition à la création d'un site d'activité 9A rue du Pulveneuve
à 54400 LONGWY par le laboratoire de biologie médicale B2A**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU les articles L.1434-1 et suivants et R.1434-1 et suivants du code de la santé publique, notamment le 4° du I de l'article L.1434-3 relatif à la définition de l'offre d'examen de biologie médicale mentionnée à l'article L.6222-2 en fonction des besoins de la population et le b) du 2° de l'article L.1434-9 relatif au zonage de biologie ;

VU les articles D.6211-13, D.6211-15 et D.6211-16 du code de la santé publique relatifs à l'application de l'article L.6222-2 du même code ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé du Grand Est 2023-2028 et notamment son volet biologie figurant dans sa partie 3 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la déclaration en date du 12 avril 2024, complétée les 25 avril et 6 mai 2024, présentée par le cabinet HELORY Avocats au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) B2A, dont le siège social est implanté 51 rue de la Division Leclerc à BRUMATH (67170), dans le cadre des dispositions des articles L. 6222-1, D. 6222-6 et D. 6222-7 du code de la santé publique, et relative l'ouverture ex-nihilo d'un site d'activité 9A rue du Pulveneuve à 54400 LONGWY ;

VU le courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 23 mai 2024, transmis le 31 mai 2024 par voie électronique, informant la SELAS B2A des raisons pour lesquelles elle a l'intention de s'opposer à l'ouverture d'un site d'activité 9A rue du Pulveneuve à 54400 LONGWY, conformément à l'article R.6222-8 du code de la santé publique ;

VU le courriel en date du 12 juin 2024 informant que la SELAS B2A ne formulera pas d'observations en réponse au courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'en respect de l'article L.6222-2 du code susmentionné, « *Le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un site d'un laboratoire de biologie médicale, lorsqu'elle aurait pour effet de porter, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, l'offre d'examen de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2.* » ;

Considérant que le nouveau site d'activité du laboratoire de biologie médicale B2A sera implanté dans la commune de LONGWY, à savoir au sein de la zone de biologie B - CENTRE définie par l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 ;

Considérant que les besoins de la zone de biologie B - CENTRE ont été définis par le Schéma Régional de Santé susvisé à 18 examens par habitant et par an ;

Considérant que, selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale correspondant à l'année 2022, la consommation d'examens de biologie médicale constatée sur cette zone est de 22,91 examens par habitant sur l'année ;

Considérant ainsi que la consommation d'examens de biologie médicale dépasse de plus de 25% les besoins définis pour zone de biologie B - CENTRE, ce qui permet à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de s'opposer à l'ouverture d'un nouveau site d'activité de laboratoire de biologie médicale en application de l'article L.6222-2 du code de la santé publique ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de s'opposer à l'ouverture d'un nouveau site d'activité localisé à LONGWY au sein de la zone de biologie B – CENTRE ;

DECIDE

Article 1 : Il est fait opposition à l'ouverture d'un site d'activité 9A rue du Pulveneuve à 54400 LONGWY par le laboratoire de biologie médicale géré par la SELAS B2A.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié à la SELAS B2A.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2446 du 14 juin 2024

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapeutique de Nancy

Promotion 2023/2024

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2021/0310 du 13 janvier 2021, n°0319 du 18 janvier 2021 et n°4330 du 16 novembre 2021 portant nomination/modification des membres du conseil technique l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Nancy ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-2192 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du lundi 16 juin 2024 de Madame la directrice l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2023/2024 la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy est modifiée comme suit :

- Le Président :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Élisabeth WISNIEWSKI

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur William YADJEL Directeur RH - C.P.N. et C.H. Ravenel

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Madame Sandrine VIRGILI, Maître de conférences - UFR ESM IAE – Metz

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Jacky MERKLING, Cadre supérieur de santé - infirmier, titulaire

Madame Karine WACH, Cadre supérieur de santé - infirmière, titulaire

Suppléants : postes non pourvus

- Filière médico-technique :

Monsieur Didier GÉRARD, Cadre supérieur de santé MERM, titulaire

Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA, Directeur de l'IFMEM du CHRU de Nancy, suppléant

- Filière rééducation :

Monsieur Olivier DOSSMANN, Directeur de l'institut Lorrain de formation en ergothérapie, titulaire

Monsieur Pascal GOUILLY, Directeur de l'institut Lorrain de formation en masso-kinésithérapie, suppléant

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame Nathalie FUGER, Cadre supérieur de santé - infirmière

Monsieur Michel LAVIGNE, Cadre supérieur de santé - infirmier

- Filière médico-technique :

Madame Marie-Ange MORET, Cadre supérieur de santé - technicienne de laboratoire

- Filière rééducation :

Madame Hélène BOISSEL, Cadre de santé – diététicienne

- Une personne qualifiée :

Monsieur Francis MANGEONJEAN, Coordonnateur général des Soins - C.P.N.

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Madame Carole DOHM, titulaire

Monsieur Guillaume LORDEL suppléant

Monsieur Armand LOTTE, titulaire

Monsieur Emmanuel VALLANCE, suppléant

- Filière médico-technique :

Madame Perrine GEGOUT, titulaire

Madame Emilie GRIBELBAUER, suppléante

- Filière rééducation :

Madame Laure CHOZALSKI, titulaire

Madame Ariane REMY, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département Professions de santé

Jean-Michel BAILLARD



Signé électroniquement

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Responsable du Département Ressources Humaines en Santé -

Jean-Michel BAILLARD,

Jean-Michel BAILLARD

Date de signature : 18/06/2024

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2024-2445 du 14 juin 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Myosotis » à BITCHE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande présentée par le représentant légal de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Myosotis » en date du 22 février 2024 portant sur le renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du 5 juin 2024 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 15 avril 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Myosotis » dispose de locaux, de moyens en personnel, d'équipements et d'un système d'information satisfaisants lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

Considérant les réponses apportées en date du 30 mai 2024 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la demande d'autorisation de réalisation de l'activité de préparation de doses à administrer transmise le 30 mai 2024 et faisant l'objet d'une instruction distincte à compter de la réception du dossier complet ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Myosotis » géré par l'association du 3^{ème} âge Pays de Bitche (FINESS EJ 57 001 058 7) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Myosotis » sont situés au 2 rue de Lebach à BITCHE, 57230 (FINESS ET 57 000 978 7), au rez-de-jardin de l'établissement.

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places l'EHPAD « Les Myosotis » situé au 2 rue de Lebach à BITCHE (57230).

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de quatre demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°95-1248 du 11 décembre 1995 accordant une licence de pharmacie pour usage particulier intérieur de la Maison d'accueil « Les Myosotis » à Bitche sous le numéro 416 est abrogé.

Article 8 :

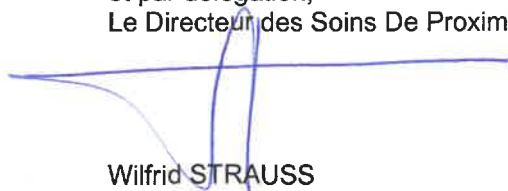
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice de l'établissement et adressé :

- à Madame Anne Marie HEIM, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Décision ARS Grand Est n° 2024-0319 du 17/06/2024

Modifiant et remplaçant la décision ARS Grand Est n° 2024-0319 du 22/03/2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Wassy (FINESS EJ : 520780099)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article L 6122-11 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0320 du 17/06/2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** la décision de l'ARS n° 2010-613 du 29 septembre 2010 portant autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation complète ;
- VU** la notification de l'ARS Grand Est en date du 12 septembre 2019 autorisant le renouvellement d'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète ;
- VU** la décision ARS n° 2024-0319 du 22/03/2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète accordée à Wassy (FINESS EJ : 520780099),

Considérant que l'activité de soins de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint-Charles à Wassy a cessé d'être mise en œuvre depuis le 30 juin 2022 ;

Considérant la fin des crédits sanitaires alloués à l'établissement à compter du 1er janvier 2024 et la nécessité de mettre en œuvre la gestion budgétaire en année pleine ;

Considérant que la cessation d'exploitation d'une activité de soins d'une durée supérieure à six mois, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique conduit à prononcer la caducité de l'autorisation,

DECIDE

Article 1^{er}

De constater à compter du **01/01/2024**, la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète accordée à l'Hôpital de Wassy (FINESS EJ : 520780099).

Article 2

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Décision ARS Grand Est n° 2024-0320 du 17/06/2024

Modifiant et remplaçant la décision ARS Grand Est n° 2024-0320 du 22/03/2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à Wassy (FINESS EJ : 520780099)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article L 6122-11 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté Arrêté ARS Grand Est n° 2024-0320 du 17/06/2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** la notification de l'ARS Grand Est en date du 22 juillet 2020 autorisant le renouvellement d'autorisation d'activités de médecine en hospitalisation complète ;
- VU** la décision ARS n° 2024-0320 du 22/03/2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à Wassy (FINESS EJ : 520780099),

Considérant que l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint-Charles à Wassy a cessé d'être mise en œuvre depuis le 30 juin 2022 ;

Considérant la fin des crédits sanitaires alloués à l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et la nécessité de mettre en œuvre la gestion budgétaire en année pleine ;

Considérant que la cessation d'exploitation d'une activité de soins d'une durée supérieure à six mois, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, conduit à prononcer la caducité de l'autorisation,

DECIDE

Article 1^{er}

De constater à compter du **01/01/2024**, la caducité de l'autorisation d'activité soins de médecine en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Wassy (FINESS EJ : 520780099).

Article 2

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2476 du 19 juin 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1155 du 13 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 27 mars 2024 ;
- Vu** le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- Vu** la décision de la Directrice générale du CHU de Reims et du Président de la Commission Médicale d'Établissement du 11 juin 2024 prorogeant la nomination du Président du Comité d'Éthique du C.H.U. de Reims ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie BEAUVAIS, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté urbaine du Grand Reims.

ARTICLE 2 :

Docteur Vincent SANCHEZ, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Valérie BEAUVAIS, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, représentant le Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte NORMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Stéphane LARRÉ et Monsieur le Docteur Alain WYNCKEL, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie ROZALSKI (CGT) et Monsieur Cédric RENARD (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne ;
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Professeur Carl ARNDT, vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Docteur Vincent SANCHEZ, représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;

- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- La représentante des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD : Madame Elisabeth JOURDAIN ;
- Le député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- Monsieur Cédric CHEVALIER, Monsieur Christian BRUYEN et Madame Anne Sophie ROMAGNY, sénateurs de la Marne.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-2518 du 20 juin 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD CARITAS à STRASBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-911 du 8 août 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD CARITAS, sis 21 rue Horace 67200 STRASBOURG ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de l'EHPAD CARITAS en date du 26 février 2024 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD CARITAS, sis 21 rue Horace 67200 STRASBOURG ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 5 juin 2024 avec recommandations, et notamment l'augmentation du temps pharmacien en adéquation avec l'augmentation du temps préparateur en pharmacie afin de pouvoir assumer toutes les missions qui lui sont confiées ;
- Considérant** la demande de modification substantielle des locaux de la PUI adressée conjointement à la demande de renouvellement d'autorisation, décrivant une augmentation de la superficie par ajout et aménagement d'un local dédié à l'activité de préparation de doses à administrer ;
- Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 23 avril 2024, contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD CARITAS dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant la nécessaire mise en œuvre des améliorations listées dans le rapport d'instruction ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD CARITAS, géré par la Fédération de Charité - CARITAS Alsace, dont le siège administratif est situé 5 rue Saint Léon 67082 STRASBOURG, (FINESS EJ : 67 001 596 3), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD CARITAS, agrandis d'un local de préparation de doses à administrer, sont implantés 21 rue Horace 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 67 078 787 8).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à la mission dérogatoire suivante définie à l'article L5126-6 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir des opérations manuelles globalisées et nominatives de déconditionnement, reconditionnement et surétiquetage pour les formes suivantes : formes orales sèches, ou liquides, collyres unidoses, dispositifs transdermiques.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'EHPAD CARITAS implanté 21 rue Horace 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 67 078 787 8), ainsi que les patients du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie Marienbronn sis 67250 LOBSANN (FINESS ET : 67 078 050 1).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2012-911 du 8 août 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD CARITAS est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'EHPAD CARITAS et adressé :

- Monsieur Jean-François PAGLIANO, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024-2497 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH CHARLEVILLE MEZIERES MANCHESTER

FINESS géographique : 080000425

Ce montant est fixé à 917,50 € euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2024-2499 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH DE TROYES
FINESS géographique : 100000090

Ce montant est fixé à 4 385,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



**ARRETE ARS Grand Est n°2024-2501 du
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH DE VERDUN/ST MIHIEL-HOP ST NICOLAS

FINESS géographique : 550000012

Ce montant est fixé à 6 231,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2503 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa :
Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation
du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2019-3989 du 30 décembre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2019-3989 du 30 décembre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022 relatif à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

FINESS géographique : 520000068

Ce montant est fixé à 69 338,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2496 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de
l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du
système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2019-3989 du 30 décembre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2019-3989 du 30 décembre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022 relatif à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » au titre de l'année 2023.

Raison sociale : Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC

FINESS géographique : 550000434

Ce montant est fixé à 192 557,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2502 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de
l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2019-3989 du 30 décembre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2019-3989 du 30 décembre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2022-3304 du 12 août 2022 relatif à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH DE VERDUN/ST MIHIEL-HOP ST NICOLAS

FINESS géographique : 550000012

Ce montant est fixé à 203 197,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2500 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« Incitation à une prise en charge partagée » sur le
fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'une incitation à une prise en charge partagée et fixant la liste des groupements expérimentateurs ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Incitation à une prise en charge partagée » autorisée par l'arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 juin 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 juin 2019 relatif à l'expérimentation « Incitation à une prise en charge partagée » et fixant la liste des groupements expérimentateurs, au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH de Troyes pour le GHT Aube et Sézannais

FINESS géographique : 100000090

Ce montant est fixé à 83 436,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2498 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 relatif à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH DE HAGUENAU

FINESS géographique : 670000157

Ce montant est fixé à 33 010,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2504 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH LOUIS PASTEUR COLMAR

FINESS géographique : 680000684

Ce montant est fixé à 5 382,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2509 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CHI E DURKHEIM PLATEAU DE LA JUSTICE
FINESS géographique : 880000021

Ce montant est fixé à 5 382, 00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2507 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH LUNEVILLE

FINESS géographique : 540000155

Ce montant est fixé à 7 856,50 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

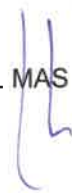
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2511 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : GCS ICANS

FINESS géographique : 670020098

Ce montant est fixé à 29 517,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2515 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour
« L'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques délivrés en ville » sur le
fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'inclusion à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 avril 2021 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville » autorisée par l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 avril 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 avril 2021 relatif à l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville », au titre de l'année 2022.

Raison sociale : HOPITAL CENTRAL CHU NANCY

FINESS géographique : 540001138

Ce montant est fixé à 200 734,00 euros pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2516 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation du
« Forfait de réorientation des patients dans les
services d'urgence » sur le fonds pour l'innovation
du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif à l'expérimentation du forfait de réorientation des patients dans les services d'urgence et fixant la liste des établissements de santé expérimentateurs ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2023 modifiant l'arrêté du 23 février 2021 relatif à l'expérimentation du forfait de réorientation des patients dans les services d'urgence et fixant la liste des établissements de santé expérimentateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation du « Forfait de réorientation des patients dans les services d'urgence » et fixant la liste des établissements de santé expérimentateurs autorisée par l'arrêté du 26 avril 2023 modifiant l'arrêté du 23 février 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 23 février 2021 relatif à l'expérimentation du « Forfait de réorientation des patients dans les services d'urgence » et fixant la liste des établissements de santé expérimentateurs, au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL CENTRAL CHU NANCY

FINESS géographique : 540001138

Ce montant est fixé à 13 680,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 30/10/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2505 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 relatif à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH LOUIS PASTEUR COLMAR

FINESS géographique : 680000684

Ce montant est fixé à 81 725,00 € euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2510 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 relatif à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CHS SAINT NICOLAS DE PORT

FINESS géographique : 540000312

Ce montant est fixé à 19 530,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2508 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 relatif à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH LUNEVILLE

FINESS géographique : 540000155

Ce montant est fixé à 515 270,30 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n° 2024-2514 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour
« La prise en charge avec télésurveillance du
diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation
du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour la prise en charge par télésurveillance du diabète gestationnel ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 et abrogeant l'arrêté du 26 juillet 2022 relatif à l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation pour « La prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » autorisée par l'arrêté du 19 décembre 2022, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à l'expérimentation pour « La prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : GHSO SITE DE SELESTAT

FINESS géographique : 670000397

Ce montant est fixé à 960,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2513 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation de
« Suivi à domicile des patients sous anticancéreux
oraux » sur le fonds pour l'innovation du système de
santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation de « Suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux » autorisée par l'arrêté du 2 mai 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à l'expérimentation de « Suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : GCS ICANS

FINESS géographique : 670020098

Ce montant est fixé à 14 482,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2517 du 20/06/2024
**fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Walk
Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode
de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR »
sur le fonds pour l'innovation du système de santé**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR » ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2023 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR » autorisée par l'arrêté du 20 mars 2023 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 mars 2023 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL CENTRAL CHU NANCY

FINESS géographique : 540001138

Ce montant est fixé à 12 000,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2530 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL ROBERT DEBRE CHU REIMS

FINESS géographique : 510002447

Ce montant est fixé à 4 931,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2519 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL CIVIL (HUS) STRASBOURG

FINESS géographique : 670000025

Ce montant est fixé à 27 211,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2536 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : INSTITUT GODINOT à REIMS

FINESS géographique : 510000516

Ce montant est fixé à 31 878,50 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté.
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2534 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement
humain et numérique des patients atteints d'un
cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie
orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAUX BRABOIS CHU VANDOEUVRE

FINESS géographique : 540002698

Ce montant est fixé à 3 440,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2527 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour
« L'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques délivrés en ville » sur le
fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'inclusion à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 avril 2021 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville » autorisée par l'arrêté du 19 avril 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 avril 2021 relatif à l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville », au titre de l'année 2022.

Raison sociale : HOPITAL MAISON BLANCHE CHU REIMS

FINESS géographique : 510004302

Ce montant est fixé à 20 743,00 euros pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2521 du 20/06/2024
**Fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour
« L'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques délivrés en ville » sur le
fonds pour l'innovation du système de santé**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'inclusion à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 avril 2021 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville » autorisée par l'arrêté du 19 avril 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 avril 2021 relatif à l'expérimentation pour « L'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville », au titre de l'année 2022.

Raison sociale : HOPITAL HAUTEPIERRE (HUS) STRASBOURG

FINESS géographique : 670783273

Ce montant est fixé à 143 278,00 euros pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2533 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de
l'expérimentation « Paiement à l'épisode de soins chirurgical colectomie pour
cancer » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement à l'épisode de soins chirurgical colectomie pour cancer et fixant la liste des établissements expérimentateurs ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Paiement à l'épisode de soins chirurgical colectomie pour cancer » autorisée par l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un « Paiement à l'épisode de soins chirurgical colectomie pour cancer » et fixant la liste des établissements expérimentateurs, au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL ROBERT SCHUMAN à METZ

FINESS juridique : 570026252

Ce montant est fixé à 31 875,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2531 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour
« La prise en charge avec télésurveillance du
diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation
du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour la prise en charge par télésurveillance du diabète gestationnel ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 et abrogeant l'arrêté du 26 juillet 2022 relatif à l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation pour « La prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » autorisée par l'arrêté du 19 décembre 2022, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à l'expérimentation pour « La prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL ROBERT DEBRE CHU REIMS

FINESS géographique : 510002447

Ce montant est fixé à 66 562,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2532 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation en
phase transitoire pour « La prise en charge avec
télesurveillance du diabète gestationnel » sur le
fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 et abrogeant l'arrêté du 26 juillet 2022 relatif à l'expérimentation « Prise en charge avec télesurveillance du diabète gestationnel » ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2023 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « Prise en charge avec télesurveillance du diabète gestationnel » ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation en phase transitoire pour « La prise en charge avec télesurveillance du diabète gestationnel » autorisée par l'arrêté du 30 juin 2023, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 30 juin 2023 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'expérimentation pour « La prise en charge avec télesurveillance du diabète gestationnel », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL ROBERT DEBRE CHU REIMS

FINESS géographique : 510002447

Ce montant est fixé à 16 468,00 euros pour la période du 30/06/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2522 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation de
« Télésurveillance médicale des patients
transplantés hépatiques » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 2019 relatif à l'expérimentation télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2019 relatif à l'expérimentation de télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation de « Télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques » autorisée par l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2019 relatif à l'expérimentation de « Télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL HAUTEPIERRE (HUS) STRASBOURG

FINESS géographique : 670783273

Ce montant est fixé à 5 940,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2520 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation de
« Télésurveillance médicale des patients
transplantés hépatiques » sur le fonds pour
l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 2019 relatif à l'expérimentation télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2019 relatif à l'expérimentation de télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation de « Télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques » autorisée par l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2019 relatif à l'expérimentation de « Télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAL CIVIL (HUS) STRASBOURG

FINESS géographique : 670000025

Ce montant est fixé à 240,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2537 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation de
« Suivi à domicile des patients sous anticancéreux
oraux » sur le fonds pour l'innovation du système de
santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation de « Suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux » autorisée par l'arrêté du 2 mai 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

. ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à l'expérimentation de « Suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : INSTITUT GODINOT à REIMS

FINESS géographique : 510000516

Ce montant est fixé à 5 490,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n°2024-2535 du 20/06/2024
fixant le montant de la rémunération dérogatoire
attribuée dans le cadre de l'expérimentation
« Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau
mode de réadaptation cardiaque hors les murs des
SSR » sur le fonds pour l'innovation du système de
santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2023 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2021 relatif à l'expérimentation Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR » autorisée par l'arrêté du 20 mars 2023 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 mars 2023 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « Walk Hop, Télé-réadaptation cardiaque un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : HOPITAUX BRABOIS CHU VANDOEUVRE

FINESS géographique : 540002698

Ce montant est fixé à 2 979,60 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2023 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS Grand Est n° 2024-2450 du 17 juin 2024

**portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du
Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1, D.6162-2 et D.6162-3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-3347 du 21 juin 2023 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg ;

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 avril 2024 proposant Madame Fabienne HURSTEL comme représentante du CESER au sein du Conseil d'administration du Centre Paul Strauss ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur général du Centre Paul Strauss en date du 19 mars 2024 proposant la désignation de Monsieur Nicolas SALVI par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Fabienne HURSTEL est nommée membre du conseil d'administration en qualité de représentante du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, en remplacement de Monsieur Joseph ZORNIOTTI.

ARTICLE 2 :

Monsieur Nicolas SALVI est nommé membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 3 :

Le conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer – Centre Paul Strauss, sis 3, rue de la Porte de l'Hôpital – BP 30042 – 67065 Strasbourg Cedex est composé comme suit :

- Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine avec laquelle le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le directeur général du centre hospitalier universitaire avec lequel le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de contractualisation avec plusieurs centres hospitaliers universitaires, le directeur général de l'un d'entre eux, désigné par le directeur de directeur général de l'agence régionale de santé.

Au titre de la personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :

- En attente de désignation.

Au titre du représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional désigné par cette assemblée :

- Madame Fabienne HURSTEL.

Au titre des personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur le Professeur Pierre OUDET (Directeur scientifique du Cancéropôle Est),
- Monsieur le Professeur Samuel LIMAT (Professeur en pharmacie),
- Madame le Docteur Danielle PREBAY (Pharmacienne),
- Monsieur Nicolas SALVI (Directeur Général du CH de Valenciennes et du GHT du Hainaut-Cambrésis).

Au titre des représentants des usagers désignés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur le Docteur Laurent CALS (Ligue contre le cancer),
- Monsieur Gilbert SCHNEIDER (Président Ligue cancer 67).

Au titre des représentants des personnels désignés par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss :

- Monsieur le Docteur Khalil BOURAHLA,
- Madame Samira KOYAMBA (cadre),
- Monsieur Philippe SEBASTIAN,
- Monsieur le Docteur Pierre COLIAT.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée dans les conditions prévues à l'article D. 6162-3 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Tout membre du conseil d'administration doit respecter les clauses d'incompatibilité et d'incapacité prévues à l'article L.6162-8 du Code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS n°2024-2447 du 17 juin 2024
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-5, L6154-7, R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU le mail de la Commission des Usagers du CHRU de Reims en date du 13 octobre 2023 renouvelant la désignation de Monsieur Jean-Michel RIDEZ en tant que représentant des usagers au sein de la Commission de l'Activité Libérale du CHRU de Reims , en sa qualité de membre de l'association VMEH, association agréée d'usagers du système de santé ;

VU le mail en date du 22 mai 2024 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Marne désignant Monsieur le Docteur Hervé DARAGON, en tant que membre de la Commission de l'Activité Libérale du CHRU de Reims, en sa qualité de membre du Conseil de l'Ordre n'ayant pas d'intérêt dans un établissement de santé privé ;

VU le mail en date du 28 août 2023 du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne renouvelant la désignation de Madame Rafiaa BENAICHA en tant que membre titulaire au sein de la Commission de l'Activité Libérale du CHRU de Reims et désignant Madame Maud RUMIZ en tant que membre suppléant au sein de la Commission de l'Activité Libérale du CHRU de Reims ;

VU le décret du Décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

VU l'extrait du compte-rendu du Conseil de surveillance du CHRU de Reims du 27 septembre 2023 renouvelant la désignation de Madame Bernadette COQUET et désignant Madame Bénédicte NORMAND, en tant que membres de la Commission de l'Activité Libérale de cet établissement en leur qualité de membres non médecins du Conseil de Surveillance ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1320 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims - Madame MICAELLI-FLENDER Laetitia ;

VU le courrier en date du 16 mai 2022 de la Direction du CHRU de Reims désignant Madame MICAELLI-FLENDER Laetitia pour la représenter au sein de la Commission de l'Activité Libérale l'établissement ,

VU l'extrait du compte rendu de la Commission Médicale d'Etablissement du CHRU de Reims du 14 septembre 2023 renouvelant d'une part, Monsieur le Professeur Vito Giovanni RUGIERI et d'autre part, Monsieur le Professeur Olivier GRAESSLIN en tant que membres de la Commission de l'Activité Libérale de l'établissement, en leur qualité de praticiens exerçant une activité libérale ;

VU l'extrait du compte rendu de la Commission Médicale d'Etablissement du CHRU de Reims du 14 septembre 2023 renouvelant, Monsieur le Professeur Claude-Fabien LITRE en tant que membre de la Commission de l'Activité Libérale de l'établissement, en sa qualité de praticien statutaire temps plein ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Considérant l'arrivée de nouveaux membres au sein de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et la nécessité de fixer en conséquence la nouvelle composition nominative de cette commission (arrêté ARS n°2022-2142 du 17 mai 2022).

ARRETE

Article 1 : La composition nominative de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :

Monsieur le Docteur Hervé DARAGON

Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

Madame Bernadette COQUET
Madame Bénédicte NORMAND

Représentant de la direction de l'établissement :

Madame Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER ou son représentant

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Madame Rafiaa BENAICHA – Membre titulaire
Madame Maud RUMIZ – Membre suppléante

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

Praticiens exerçant une activité libérale :

Monsieur le Professeur Vito Giovanni RUGIERI
Monsieur le Professeur Olivier GRAESSLIN

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Professeur Claude-Fabien LITRE

Représentant des usagers du système de santé :

Monsieur Jean-Michel RIDEZ

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le/ Délégué Territorial du département de la Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne,
Docteur Sandrine ~~SECOVIA-KUENY~~
et par délégation

Pour la directrice de la DT Marne
La Déléguée Territoriale Adjointe de la Marne

Valérie PAJAK.

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE ARS N° 2024-2214

du 15 mai 2024

Portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée à l'I.M.E. EDPAMS, géré par l'EDPAMS Jacques Sourdille

N° FINESS EJ : 08 000 818 8

N° FINESS ET : 08 000 001 1

N° FINESS ET : 08 000 022 7

N° FINESS ET : 08 000 832 9

N° FINESS ET : 08 000 837 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-3293 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour le fonctionnement des I.M.E de l'EDPAMS sis à 08240 Belleville et Chatillon-sur-Bar, sis à 08090 Montcy Notre-Dame, sis à 08200 Sedan ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** la note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap lancé par l'ARS Grand Est le 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le dossier transmis par l'EDPAMS Jacques Sourdille en date du 13 février 2023 en réponse à l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap dans le département des Ardennes ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap dans le département des Ardennes ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est à l'EDPAMS Jacques SOURDILLE en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap rattachée est autorisée à l'I.M.E. EDPAMS, géré par l'EDPAMS Jacques Sourdille.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'I.M.E. EDPAMS, géré par l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique principal : **EDPAMS JACQUES SOURDILLE**
N° FINESS : 08 000 818 8
Adresse complète : Route de Châtillon – 08240 BELLEVILLE SUR BAR
Code statut juridique : 19 Etb.Social Départ
N° SIREN : 200 011 138

Entité établissement principal : **I.M.E. EDPAMS**
N° FINESS ET: 08 000 001 1
Adresse complète : Route de Châtillon – 08240 BELLEVILLE SUR BAR
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ Dot.Glob
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	33
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21- Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	27
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21- Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5
963 – Plateforme d'accompagnement et de Répit	21- Accueil de jour	042 – Aidants/aidés PH	File active (PFR)

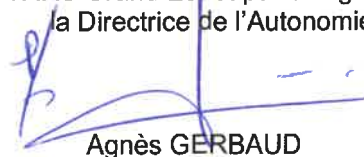
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Mme la Directrice Générale de l'EDPAMS Jacques Sourdille, situé route de Châtillon, 08240 BELLEVILLE SUR BAR.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie,



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Entité établissement secondaire : **I.M.E. EDPAMS**
 N° FINESS : 08 000 022 7
 Adresse complète : 4, Chemin de Chaumont, 08090 Montcy Notre Dame
 Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
 Code MFT : 57 - ARS/ Dot.Glob
 Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	15
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	45
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	37

Entité établissement secondaire : **I.M.E. EDPAMS**
 N° FINESS : 08 000 832 9
 Adresse complète : 9, Avenue Philippoteaux, 08200 Sedan
 Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
 Code MFT : 57 - ARS/ Dot.Glob
 Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	29

Entité établissement secondaire : **I.M.E. EDPAMS**
 N° FINESS : 08 000 837 8
 Adresse complète : 22, Rue Labreteche, 08200 Sedan
 Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
 Code MFT : 57 - ARS/ Dot.Glob
 Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	29

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 216

**portant modification de l'arrêté n° 2023/108 du 6 mars 2023 fixant la composition
de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est
de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3 puis R. 4642-1 à R. 4642-10 ;

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, notamment son article 38 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/107 du 6 mars 2023 fixant la composition de l'instance paritaire de la direction régionale Grand Est de l'ANACT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/108 du 6 mars 2023 portant désignation des membres de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est de l'ANACT,

VU les nouvelles désignations en qualité de membres titulaires et suppléants de l'IPR Grand Est de l'ANACT, effectuées par le Comité régional CGT Grand Est en date du 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté n° 2023/107 du 6 mars 2023 compte tenu des désignations du Comité Régional CGT Grand Est;

SUR proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont membres de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est de l'ANACT:

.../...

I. Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés (10 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1. CFDT	Monsieur Jean-Luc RUÉ	Madame Mélanie BLANDIN
	Monsieur Rémi BARDEAU	Madame Delphine THOMAS
	Madame Sophie VERMEREN	Monsieur Dominique TOUSSAINT
2. CGT	Monsieur Attia DJEHICH	Madame Joëlle TRITSCHER
	Madame Sophie BODIN	Monsieur Doris WARTH
3. CGT-FO	Monsieur Éric BORZIC	Monsieur Philippe EMONET
	Madame Sylvie SZEFEROWICZ	Madame Anna MOREL
4. CFTC	Madame Houria MIRAUCOURT	Madame Isabelle Anne WEBER
	Madame Valérie HERRMANN GOIS	Monsieur François MULLER
5. CFE-CGC	Monsieur Didier RIVELOIS	Monsieur Jean-Marie VEBER

II. Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs (10 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1. Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	Madame CAMPANER Sandra	Monsieur BARON David
	Madame DAHERON Corinne	Monsieur CULOT Jean-François
	Madame GERBER-HAUPERT Agnès	Madame LECLERC Adeline
	Monsieur NOLLET Jean-Paul	Monsieur LUDWIG Bruno
	Monsieur SIMON Fabrice	Madame MONVOISIN Anne-Cécile
	Monsieur SINTEZ Christophe	Madame PAILLOT Véronique
2. Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	Monsieur Fabrice GUEBELS	Madame Dominique MAS LOISON
	Madame Caroline BERNARD	Monsieur Jean-Marie HOLOET
	Monsieur Philippe BOYON	Madame Carole CHRISMENT
3. Union des entreprises de proximité (U2P)	Madame Cécile DEBART	Madame Laure KREMER

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 se poursuit jusqu'au 6 mars 2026.

ARTICLE 3 :

L'arrêté modificatif n° 2023/718 du 12 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2024**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2024-1027

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 217

portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020
fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU les propositions de désignation, radiation ou de modification présentées par les Unions Régionales CGT, CFDT, CFTC, FO et SOLIDAIRES ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté 2020/364 du 28 septembre 2020, est modifiée par ajouts et retraits conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3:

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2024.

ARTICLE 4:

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2024/144 du 17 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2024**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIERE PRUD'HOMALE EN REGION GRAND EST
POUR LA PERIODE ALLANT JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2024**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ANGELONI	Manon	Commerciale sédentaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/casse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI.CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CORDELLE TRANQUILLE	Fanny	Directrice de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DENIGUES	Patrick	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIDIER	Maria	RAP	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOS PALA-DARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Agent circulation	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENTIN	Clément	Aiguilleur SNCF résea	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUELAI	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUILLAUME	Chris	Opérateur de fabrication en industrie	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUITTIN	Florent	Juriste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KALKAN	Yann	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	CAIC	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile et sécurité routière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MARTON	Florent	Vendeur technique	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
MATHIS	Dominique	Moniteur-Educateur	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
MAUPAS	Didier	Retraité	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
PARISSET	Frédéric	Postier	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
REICHERT	Jean-Philippe	Retraité	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFTD GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFTD Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
SAINT EVE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SCHLEIFER	Alain	Préparateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TOUSSAINT	Dominique	Développeur intégration solutions logiciels	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VETTER	Yannick	Conducteur Receveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
VIEVILLE	Stéphanie	Assistante maternelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZOUAGHI	Rhida	Cadre Industrie	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC Meuse 11, place de la couronne 55006 BAR LE DUC	06 84 54 13 80	UD CFTC Meuse	Grand Est
BOURGUIGNON	Thomas	Chargé des moyens généraux	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand BP345 - 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DAHLEM	Pascal	Gestionnaire dossiers surendettement et infobanque	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl Daniel	Papetier	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand BP 345 - 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
DICHOU	Naïm	Chef de service	22 rue des Laquans 08700 GESPUNSAART	06 42 56 14 18	UD CFTC Ardennes	Grand Est
DIDIOT	Serge	Assistant logisticien	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DODIN	Philippe	Conseiller	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 81 51 73 61	UD CFTC Meuse	Grand-Est
FURDERER	Yann	Juriste	17 rue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29 rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC Haute-Marne	Grand-Est
GUERLOT	Dominique	Manager de rayon expert	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
JOUVANCE	René Paul	Responsable Laboratoire de Tests	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
MAIO	Vincent	Chauffeur livreur	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand BP 345 - 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand-Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UL CFTC 20, rue du 19ème BCP 55100 VERDUN	06 76 55 94 94	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Retraité	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 88000 EPINAL	06 17 02 64 04	UD CGT Vosges	Vosges
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Grand Est
BARBE	Stéphane	Technicien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-M.	Grand Est
BENZAKOUR	Benaïssa	Ouvrier	2 rue de l'Ivrail 67500 HAGUENAU	07 81 04 69 32	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	ouvrier du livre	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	UD CGT Marne	Grand Est
BOULAICHE	Abdelbaki	Cadre	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
BUCHHEIT	Laure	Assistante zone d'impression	7 rue Rivière 67130 MULBACH / BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BUSOLINI	Stéphane	Ouvrier	54 grande Rue 88350 GRAND	06 14 28 05 95	UD CGT Vosges	Grand Est
CAULLERY	Germaine	Retraîtée	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	6 rue Martin Beurnonville 52120 LAFERTE SUR AUBE	06 81 87 96 08	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
DEMESSEMA-CKER	Frédérique	Conducteur routier	23 rue du Capitaine Cyrille Laurent 10140 VENDEUVRE SUR BARSE	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Agent d'assurance	239 rue du 6 JUIN 1944 88650 SAINT LEONARD	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DOTT	Johan	Ouvrier	1a rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DUFOUR	Olivier	Ouvrier	6 rue des Ponts 55130 TREVERAY	06 82 59 07 82	UD CGT Meuse	Meuse
EL AMRAOUI	Khalid	Conseiller commercial	4 rue des vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL KASRI	Abderrahim		15 rue Imad Ibn Ziaten 57140 WOIPPY	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
GABRIEL	Pédro	Opérateur régleur	chemin des Granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	UD CGT Aube	Aube
GOULON	Michel	Chef de quart	52 avenue de Thionville 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
HIEGEL	Valérie	Assistante suivi qualité médical	13 Impasse Mère-Vue 57685 AUGNY	06 25 89 03 02	UD CGT Moselle	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
JEANDON	Jonathan	Electricien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
KAIL	Raphaël	Agent de production	11 rue du Bois de Chênes 67320 ADAMSWILLER	07 89 50 98 92	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
KEIBLER	Yves	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
KLEIN	Guy	retraité	4, rue du Pommier 68200.MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable comptable	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	UD CGT Vosges	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur mains	17 rue des Moines 52230 POISSONS	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MALETTE	Jérôme	Technicien EDF	12 rue Gabriel Faure 10400 NOGENT SUR SEINE	07 60 75 75 51	UD CGT Aube	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MATTERN	Antoine	employé de restauration	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Retraité	4 rue Georges -Cuvier 10300 SAINTE SAVINE	06 76 98 48 63	UD CGT Aube	Aube
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent prévention et sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraité	34, rue Pasteur 57550 FALCK	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PETROWICK	André	Chauffeur de bus	24 rue de Sarrebourg 57400 IMLING	06 87 11 40 54	UD CGT Moselle	Moselle
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien RTE	130 route de Lorry 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PUSEL	Lucas	Juriste	UD CGT Bas-Rhin 10 rue de Leicester 67000 STRASBOURG	06 80 89 98 03	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur de ligne de nuit	155 Avenue Pierre Brossette 10000 TROYES	06 80 30 03 08	UD CGT Aube	Aube
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES/MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
SIMON	Didier	Ouvrier	5 rue de l'Or 68580 HINDLINGEN	06 67 85 32 88	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
STEGER	Philippe	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l' égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller Pôle Emploi	Union Locale CGT 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 41 27 48 65	UD CGT Vosges	Vosges
WAGNER	Jacky	Retraité	12 chemin d'Obershaef-folsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	7 rue de Fresnes 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES	06 18 83 36 95	UD FO Meuse	Meuse
BENYOUCEF	Patrick	Retraité des banques	UD FO Ardennes Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE ME- ZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
CARCAT	Christophe	Assureur	UD FO Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas- Rhin	Bas-Rhin
CHARLIER	Rachel	Contrôleuse	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
CHAUMONT	Stéphane	Employé	33 rue d'Atlanta 55100 VERDUN	07 81 04 31 96	UD FO Meuse	Meuse
COSSARDEAUX	Julien	Opérateur logistique	15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
COTONEA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
DEFFOUS	Hayette	Conductrice transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
FEVBRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
GUILLAUME	Claudine	Retraîtée	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Ce- dex	06 87 27 03 05	UD FO Haute- Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
HENRARD	Sophie	Assistante médicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
HENRY	Stéphanie	Mandataire judiciaire	UD FO Meuse 11 place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
ILIE	Pierre	Assistant juridique	UD FO Meurthe-et-Mo- selle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et- Moselle	Meurthe-et- Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	UD FO Ardennes 21, rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MÉZIERES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARC	Stéphane	Cariste	UD FO 54 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
MASNET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MATOUX	Mélanie	Ouvrier caviste	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
MOUTINHO	Victor	Convoyeur de fonds	UD FO Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
NOËL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
OTT	Sandra	Directrice de magasin	UD FO Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
PAILLARD	Carole	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 72 14 78 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PITOLLET	Cendrine	Assistante polyvalente	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard – BP 90168 52005 CHAUMONT	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SAVOYEN	Christine	Conductrice de bus	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique Assistant soin gériatrie	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	6 rue des Vignes 55800 LAHEYCOURT	06 23 33 69 58	UD FO Meuse	Meuse

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
COURTOISON	Philippe	Retraité	SOLIDAIRES Marne 13 boulevard de la Paix 51100 REIMS	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Marne
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18 rue des Juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Al- sace	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commerciale	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Mo- selle	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD-Solidaires Meurthe-et- Moselle	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 86 52 18 89	SUD-Solidaires Meurthe-et- Moselle	Grand Est
MARCHAL	Sébastien	Educateur spécialisé	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 85 78 95 72	Solidaires Mo- selle	Meuse, Mo- selle, Haute Marne
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Mo- selle	Grand Est
MILANO	Santo	Retraité	SUD Raïl 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Al- sace	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD-Solidaires Meurthe-et-M.	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	47 Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Al- sace	Bas-Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	Union Syndicale Soli- daires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 52 62 97 94	Solidaires Meurthe-et- Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaires Al- sace	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHWARZ	Sandrine	Educatrice spécialisée	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 14 91 33 50	Solidaires Mo- selle	Moselle et Meurthe- et-M.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
STEINMETZ	Loïc	Développeur informatique	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 77 72 58 38	Solidaires Moselle	Moselle, Meurthe-et-M.
TANG	Gérard Bienvenu	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES ALSACE 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Alsace	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 79 97 69 71	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est

SUD INDUSTRIE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CANIPEL	Audrey	Cariste	8 rue Saint Charles 57360 Amnéville	06 03 79 80 82	SUD INDUSTRIE	Meurthe-et-M., Meuse et Moselle
FRIESS	Nicolas	Hotliner	84 rue du Champ du Feu 67190 GRENDELBRUCH	06 49 28 68 94	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
GUENDOUZ	Abdelouahab	Agent de maîtrise	31 rue René Dumont 51450 BETHENY	06 09 65 48 49	SUD INDUSTRIE	Marne
SCHULER	Michel	Auditeur sécurité	31 rue Marchal Ney 57140 WOIPPY	07 67 15 87 62	SUD INDUSTRIE	Grand Est
STEVENIN	Claude	Ouvrier	175 le petit Sentier 10320 SOMMEVAL	06 75 51 58 40	SUD INDUSTRIE	Aube

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	5, rue de la gare 68000 Colmar	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GONZALEZ	Carlos	Directeur développement	UNSA HAUT-RHIN 13, rue de Lucelle - 68100 MULHOUSE	03 89 12 70 58	UNSA	Grand est
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est sauf CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA -15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
REGNIER	Pascal	Agent d'entretien industriel	UL UNSA - Maison des syndicats - 88100 ST DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des sala- riés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logis- tique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle Bas-Rhin



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes Est

Nancy, le 18 juin 2024

Secrétariat Général
Bureau des Ressources Humaines

ARRÊTÉ N°SG/RH-2024-2
relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire
à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement.

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, en matière d'administration générale du service ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 12 juin 2024 ,

Direction interdépartementale des routes de l'Est
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 22
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex

www.dir-est.fr



DÉCIDE

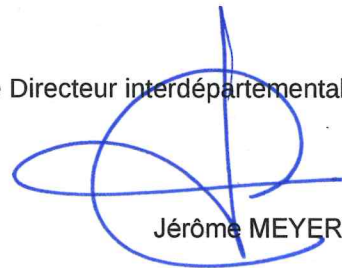
Article 1 : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

SERVICE	FONCTIONS	GRADE	POINTS
Direction	Responsable du bureau management et communication	A	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau du contentieux et des affaires générales	A	20
Secrétariat Général	Secrétaire Générale Adjointe	A	27
Secrétariat Général	Responsable du bureau logistique	A	27
Secrétariat Général	Responsable du bureau ressources humaines	A	20
Secrétariat Général	Adjointe au responsable du bureau logistique	B	15
Secrétariat Général	Responsable du bureau de gestion administrative des marchés	B	15

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interdépartemental des routes Est



Jérôme MEYER

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 20 Juin 2024
**portant agrément INITIAL du centre de formation Compagnie des Transports
Strasbourgeois «CTS» pour dispenser les formations professionnelles continues
(FCO) des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU le code des transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/113 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur M. David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim,

VU l'arrêté DREAL-SG-2024-5 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception du 21 mars 2024 par Mme BINDER représentant la CTS,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation Compagnie des Transports Strasbourgeois (SIRET: 568 500 680 00018) est agréé pour dispenser les formations continues obligatoires (FCO) des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

14 Rue de la Gare aux Marchandises
CS 15002
67200 STRASBOURG
(SIRET: 568 500 680 00018)

- **Établissement secondaire :**

Néant

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 2 septembre 2024 inclus jusqu'au 1er septembre 2025 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4 : Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit transmettre à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

DREAL Grand Est
POLYGONE Bâtiment GH
Pôle Régulation du Transport Routier (Site de METZ)
5 rue Charles Le PAYEN
CS 50551
57009 METZ Cedex

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 2 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 20 juin 2024

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du
Transport Routier,

Sophie
COLBUS
sophie.colbus

Signature numérique
de Sophie COLBUS
sophie.colbus
Date : 2024.06.20
12:19:40 +02'00'

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /...
fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS)
ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/032 du 3 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand Est donne délégation de signature à Madame Anne Bossy, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé et notamment son article 2 ;
- VU la décision n° DRAAF GE/SG/2024-09 du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La période de dépôt des dossiers de demande de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Grand Est pour la période 2025-2029 est ouverte du 01/07/2024 au 31/07/2024.

ARTICLE 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13.

ARTICLE 3 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19.

ARTICLE 4 : Les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, service régional de l'alimentation : sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2024

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Régine MARCHAL-NGUYEN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Epinal, du lundi 08 juillet au mardi 23 juillet 2024.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2024


Saïd KABA
Directeur placé
Direction interrégionale
des services pénitentiaires du Grand Est

Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Est

Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité EST,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 1811 U12311020061332 du 29 octobre 2019 portant nomination du directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité EST ;

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 police nationale,

décide

1 – Etat major DZCRS – délégation ordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël DIDIER, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des C.R.S. EST, délégation est donnée à la personne désignée ci-après, à l'effet de signer, en son nom, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes relatifs à l'exécution budgétaire des crédits relevant de l'UO 0176-CCRS-DEST, contrats, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et de la dotation de crédits allouée à la direction zonale des C.R.S. EST :

M. Luc BRUN, commissaire de police, directeur zonal adjoint des C.R.S. EST

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël DIDIER, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des C.R.S. EST, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, en son nom, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes relatifs à l'exécution budgétaire des crédits relevant de l'UO 0176-CCRS-DEST, contrats, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions et d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) par achat :

M. Jean-Michel BARBERO-TRIBOUT, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service d'appui opérationnelle
Mme Elodie FRANCOIS, attachée principale d'administration de l'état, chef du bureau des finances et des moyens matériels.

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'effectuer, au nom du directeur zonal et sous son autorité, les validations financières, les paiements des états de frais, les abondements des enveloppes de moyen sur l'outil CHORUS DT ou dans le cadre du marché voyageur :

Mme FRANCOIS Elodie, attachée principale d'administration de l'état, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Mme Stéphanie THOMAS, secrétaire administrative, chef de la section du budget et des finances,
M. Cédric BOLLY, brigadier-chef de police, régisseur,
Mme Valérie MAZZOTTI, adjoint administratif, régisseur suppléant,
Mme Léa BARONE, adjoint administratif, section du budget et des finances.

1' – Etat-major DZCRS – Délégation outils

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du directeur zonal, aux fins de transcrire dans le système d'information financière de l'État et notamment les outils CHORUS, CHORUS Formulaires, CHORUS DT, CHORUS module nouvelle communication, WebHébergement, les décisions relatives à l'exécution des dépenses, dans la limite de leurs attributions :

Mme FRANCOIS Elodie, attachée principale d'administration de l'état, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Mme Stéphanie THOMAS, secrétaire administrative, chef de la section du budget et des finances,
Mme Léa BARONE, adjoint administratif, section du budget et des finances,
M. Cédric BOLLY, brigadier-chef de police, régisseur,
Mme Valérie MAZZOTTI, adjoint administratif, régisseur suppléant,
M. SCHMITT Claude, major Rulp, délégation des C.R.S. Alsace,
M. DJEDRI David, major de police, délégation des C.R.S. Alsace,
M. SCHACKE Emmanuel, major de police, délégation des C.R.S. Alsace,
M. OLEJNICZAK Anthony, brigadier-chef de police, logistique opérationnelle,
M. TITOTTO Eric, brigadier-chef de police, logistique opérationnelle,

2 – Structures rattachées à la DZCRS – délégation ordonnateur

Pour les compagnies républicaines de sécurité et structures déconcentrées du ressort de la zone, délégation est donnée au commandant, responsable titulaire de l'entité, et aux officiers placés sous son autorité, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions et de la dotation de crédits allouée à leur unité :

Désignation de la structure	Nom des officiers / délégués	Centres de coût
CRS 23	PLUSS Pierre MOREIRA DE MAGALHAES Grégory	PN54223008 – PN54923008
CRS 30	VERDON Thierry KREMER Noëlle	PN54230057 - PN54930057
CRS 33	SIEBENSCHUH Ugo ROLLIER Frédéric	PN54233051 - PN54933051
CRS 35	TONOT Thierry DEMATTE Eric	PN54235010 - PN54935010
CRS 36	TRICART Pierre CARPIO Matthieu	PN54236057
CRS 37	DE BREM Laurent BRETAGNE Philippe	PN54237067 - PN54937067
CRS 38	FRIEDRICH Sylvain RUMPLER Pascal	PN54238068 - PN54938068
CRS 39	KENDERIAN Aurélien ARNETTE Gauthier	PN54239054 - PN54939054
CRS 40	VINCENT Laetitia PECOURT Christophe	PN54240021 - PN54940021
CRS 43	RAMEL Damien MICHEL Sandrine	PN54243071 - PN54943071
CRS 44	GAUTRAIS Frédéric AMONLES Pamphile	PN54244089 - PN54943071
Délégation des C.R.S. Alsace	PELLETIER Sébastien SCHMITT Claude	PN54300067
Centre de formation Plombières les Dijon	LAVAL Luc MARECHAL Anthony	PN54700021
Compagnie autoroutière Lorraine Alsace	GLORIAN Philippe SCHERER Jean-Christophe	PN541000057

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'effectuer, au nom du directeur zonal et sous l'autorité du commandant de la structure concernée, les validations financières, les paiements des états de frais et les abondements des enveloppes de moyen sur l'outil CHORUS DT ou dans le cadre du marché voyageur :

Désignation de la structure	Nom des personnes habilitées
CRS 23	ANDRE Laurence – COTIN Christian – MOREAU Stéphane – RAVIAT Alain - MOREIRA DE MAGALHAES Grégory
CRS 30	CHERY Franck – BERARD Philippe – LEMOINE Charlene - KREMER Noëlle
CRS 33	MULLER Gilles (DUMZ 33) - DAVAL Laurent – BLANCHET Alain (DUMZ 33) – RUMEAU Benoît (DUMZ 33) – MAIRE Marjolaine – PATE Fatihia - ROLLIER Frédéric
CRS 35	CHARUET Célia – FLEURENCE Jean Vincent – NAUDOT Mélissa - DEMATTE Eric
CRS 36	MULLER Gilles (DUMZ 36) – RUMEAU Benoît (DUMZ 36) – SOMNARD Pascale – BOUGUYON Arnaud – KASTNER Noémie - CARPIO Matthieu
CRS 37	KURTZ Jérémy – PROST Rodolphe - BRETAGNE Philippe
CRS 38	MULLER Gilles (DUMZ 38) - BOUZIANE ERRAHMANI Sébastien – FINCK Philippe – RUMEAU Benoît (DUMZ 38) – WALICKI Franck – CLAIN Pierre - RUMPLER Pascal
CRS 39	MAIRE Alicia – MOLLERAT Benjamin – MONIATTE Stéphane – TURC Olivier - ARNETTE Gauthier – Bruno FANTIGNOLI – Ludovic WATRIN
CRS 40	MULLER Gilles (DUMZ 40) – RUMEAU Benoît (DUMZ 40) - LAUPER Stéphane (DUMZ 40)– BUORO Jérôme – CAPRIGLIONE Sylvain – DEMARTINI Aldric - PECOURT Christophe
CRS 43	PERRET Patrick – GALLINA Nathalie – KABBANI Omar - MICHEL Sandrine
CRS 44	MEYER Sébastien – PIERRE Alexis – VERON Alexia – AMONLES Pamphile

Délégation des C.R.S. Alsace	DJEDRI David – SCHACKE Emmanuel – SCHMITT Claude
Centre de formation Plombières les Dijon	MARECHAL Anthony - POCCARD Stéphane - ARTIS Pierre-François - LAURET Magali - FAUVETTE Nathan - BASTIEN Brigitte
Compagnie autoroutière Lorraine Alsace	EMMENECKER William – SEILER Régis – MERCIER TYL Sandrine - SCHERER Jean- Christophe

2' – Structures rattachées à la DZCRS – délégation outils

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du commandant de la structure concernée, aux fins de transcrire dans le système d'information financière de l'État et notamment les outils CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, CHORUS module nouvelle communication, les décisions relatives à l'exécution des dépenses, dans la limite de leurs attributions.

Désignation de la structure	Nom des personnes habilitées
CRS 23	COTTIN Christian – ANDRE Laurence – MOREAU Stéphane – RAVIAT Alain - MOREIRA DE MAGALHAES Grégory
CRS 30	BERARD Philippe – LEMOINE Charlène – CHERY Franck - KREMER Noëlle
CRS 33	MULLER Gilles (DUMZ 33) - DAVAL Laurent – BLANCHET Alain (DUMZ 33) – RUMEAU Benoît (DUMZ 33) - MAIRE Marjolaine – PATE Fatihia - ROLLIER Frédéric
CRS 35	CHARUET Célia – FLEURENCE Jean Vincent – NAUDOT Mélissa - DEMATTE Eric
CRS 36	SOMNARD Pascale – KASTNER Noémie – BOUGUYON Arnaud - MULLER Gilles (DUMZ 36) – RUMEAU Benoît (DUMZ 36) - CARPIO Matthieu
CRS 37	KURTZ Jérémy – PROST Rodolphe - BRETAGNE Philippe
CRS 38	MULLER Gilles (DUMZ 38) - BOUZIANE ERRAHMANI Sébastien – FINCK Philippe – RUMEAU Benoît (DUMZ 38) – WALICKI Franck – CLAIN Pierre - RUMPLER Pascal
CRS 39	MAIRE Alicia – MOLLERAT Benjamin – MONIATTE Stéphane – TURC Olivier - ARNETTE Gauthier
CRS 40	MULLER Gilles (DUMZ 40) – RUMEAU Benoît (DUMZ 40) - LAUPER Stéphane (DUMZ 40)– BUORO Jérôme – CAPRIGLIONE Sylvain – DEMARTINI Aldric - PECOURT Christophe

CRS 43	PERRET Patrick – GALLINA Nathalie – KABBANI Omar - MICHEL Sandrine
CRS 44	MEYER Sébastien – PIERRE Alexis – VERON Alexia – AMONLES Pamphile
Délégation des C.R.S. Alsace	DJEDRI David – SCHACKE Emmanuel – SCHMITT Claude
Centre de formation Plombières les Dijon	MARECHAL Anthony - POCCARD Stéphane - ARTIS Pierre- François - LAURET Magali - FAUVETTE Nathan - BASTIEN Brigitte
Compagnie autoroutière Lorraine Alsace	EMMENECKER William – SEILER Régis – MERCIER TYL Sandrine - SCHERER Jean-Christophe

Châtel Saint Germain, le 21/ 06 / 2024

Le commissaire divisionnaire de police
Directeur zonal des C.R.S. EST

Michaël DIDIER

